

AIDE AU FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS DE TERRITOIRE ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE CTG

Dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), la Caf de Vendée poursuit sa politique de développement des équipements et services sur les territoires au regard des besoins identifiés et des territoires prioritaires inscrits au sein du Schéma de développement des services aux familles. Le diagnostic est le préalable indispensable à toute initiative de construction d'une politique familiale et sociale sur un territoire. Il permet non seulement de recueillir des données quantitatives, mais également d'intégrer les besoins exprimés par les habitants, les associations... Afin d'accompagner ses partenaires dans leur démarche de développement de territoire, la CAF participe au financement des diagnostics.

LES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales applicables à cette aide financière sont décrites dans la fiche n° 5 ou accessibles sur le [caf.fr](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement)
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement> – voir réglementation générale de l'aide au fonctionnement.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets éligibles

Le Diagnostic de territoire doit être réalisé dans le cadre d'une Convention Territoriale globale (CTG) à dimension intercommunale (EPCI).

Il doit prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire (EPCI) (caractéristiques démographiques et sociales du territoire, Etat des lieux de l'offre existante par secteur (petite enfance, jeunesse, parentalité..., moyens mobilisés (financiers, humains), instances partenariales existantes, écart besoins/offre).

Dans la perspective de la CTG, le diagnostic a pour objet :

- d'identifier et mesurer les besoins prioritaires de l'EPCI,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire,

Il ne se limite pas aux missions de la branche Famille (concilier vie familiale vie professionnelle, la parentalité, le cadre de vie, l'insertion sociale et professionnelle), même si dans le plan de financement la Caf ne prendra en charge que les champs d'activité de la Caf.



Ce diagnostic est avant tout une démarche de territoire qui doit être formalisé par un cahier des charges défini en concertation avec la Caf et précisant :

- les champs d'investigation retenus,
- la composition et les modalités de fonctionnement du comité local de pilotage,
- le rétroplanning de mise en œuvre.

La réalisation du diagnostic ne constitue pas un engagement pour la collectivité et la Caf sur le développement de projets ou actions futurs.

Ne sont pas éligibles les diagnostics qui ont fait l'objet d'une aide similaire dans un délai inférieur à 4 ans à partir de la notification.

Les porteurs du projet

La collectivité territoriale doit être le pilote du diagnostic, avec possibilité de délégation concernant la maîtrise d'ouvrage.

La Caf doit être associée au pilotage (cahier des charges, appel d'offre, suivi du diagnostic...) et être destinataire du document final.

LE MONTANT ET LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide de la Caf est apportée sous forme de subvention. Son montant maximum est calculé au vu du devis.

L'aide s'élève à 50 % du coût du diagnostic dans la limite de 7 500 € (plafond de dépenses 15 000 €).
Le choix du prestataire devra être partagé en concertation avec la CAF.

LES FORMALITÉS

Formulaire de demande :

L'imprimé de demande est à compléter et à adresser à la CAF avec les pièces justificatives listées en annexe ainsi que le cahier des charges du diagnostic.

Le formulaire est accessible sur le [caf.fr](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/politique-partenariale-de-la-caf-de-la-vendee) - <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/politique-partenariale-de-la-caf-de-la-vendee> - voir imprimé de demande d'aide au fonctionnement

Etude des dossiers :

Les dossiers sont étudiés par les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration, et font l'objet d'une notification de décision. Les dossiers ne répondant pas aux critères d'attribution sont refusés.

Toute demande ne correspondant pas aux conditions d'éligibilité ou de financement décrits dans la présente réglementation fera l'objet d'un examen en Commission d'Action Sociale.

Notification de la décision et paiement de l'aide :

Une notification de financement est adressée au porteur du projet peut faire l'objet d'une convention

Le paiement de l'aide est effectué à réception des pièces justificatives. Au regard des justificatifs fournis, l'aide financière définitive sera recalculée et pourra être réduite si :

- les dépenses justifiées sont inférieures aux prévisions,
- l'ensemble des financements dépasse le coût réel du projet.

